



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0152

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gestion des assemblées délibérantes - Dématérialisation des dossiers de séances - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques et de télécommunications - Demande de subvention à l'Agence pour la maîtrise de la demande en énergie (ADEME)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0152**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Gestion des assemblées délibérantes - Dématérialisation des dossiers de séances - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques et de télécommunications - Demande de subvention à l'Agence pour la maîtrise de la demande en énergie (ADEME)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Préambule

La Communauté urbaine de Lyon avait entrepris une démarche de dématérialisation des dossiers de séance des assemblées délibérantes avec la volonté de proposer à l'ensemble des élus un équipement informatique associé.

Pour mener à bien ce projet, un groupe de travail a été constitué au début de l'année 2012 associant un élu de chaque groupe politique et son chargé de mission. Une restitution sur l'avancée du projet de dématérialisation et un recensement sur les usages en matière informatique ont été réalisés au cours d'entretiens avec ses membres en avril 2013. Chacun des élus du groupe de travail a été équipé sur la fin du mandat dernier et à titre expérimental d'une tablette et recevait, par voie dématérialisée, la convocation à la commission dont il était membre. De cette expérimentation, le bilan suivant a pu être tiré : 86 % des élus concernés acceptaient la dématérialisation sur tablette.

Ce projet est entré en phase opérationnelle début 2015.

I - Définition du projet, contexte et enjeux**a) - Définition du projet**

Ce projet consiste en la transmission, aux membres du Conseil de la Métropole concernés, de la convocation et des dossiers de séances des Commissions thématiques, Commission permanente et Conseil de la Métropole, uniquement par voie électronique en proposant une tablette wifi ou avec clef 4G aux élus qui le souhaitent.

b) - Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable (près de 13 tonnes de papier seront économisées sur un mandat), dans un contexte d'augmentation de la volumétrie des actes soumis à délibération consécutivement à la création de la Métropole.

En outre, il nécessite de rechercher l'adhésion des élus et d'éviter la redondance des équipements. Dès lors, lorsque l'élu dispose de matériel personnel ou mis à disposition par une autre collectivité, le dispositif de dématérialisation proposé par la Métropole est compatible avec ce matériel.

c) - Cadre juridique

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au département est applicable à la Métropole de Lyon.

Il en résulte que les règles ci-dessous, applicables aux conseils généraux, s'appliquent à la Métropole de Lyon :

- article L 3121-18-1 : « *Le conseil général assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le conseil général peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

- article L 3121-19 : « *Douze jours au moins avant la réunion du conseil général, le président adresse aux conseillers généraux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa. [...] ».

Ainsi, pour les conseillers métropolitains qui le souhaitent, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés par voie électronique, de même que les rapports peuvent être mis à leur disposition par voie électronique de manière sécurisée, sous réserve de la politique d'équipement en moyens informatiques définie par le Conseil de la Métropole et de la mise en œuvre d'un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois.

La solution technique mise en place par la Métropole permet de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Métropole de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

II - Construction de la solution technique

a) - Spécifications fonctionnelles et équipement des locaux

Le groupe de travail mis en place en 2012 a émis des préconisations pour élaborer les spécifications fonctionnelles de l'outil de dématérialisation à mettre en place et s'est prononcé en faveur de l'équipement des élus en tablettes wifi après une période de test.

Fin 2013, des bornes wifi ont été déployées dans certains espaces de l'Hôtel de la Métropole (salle du Conseil, salles de réunion du niveau 01, restaurant officiel, bureaux des Vice-Présidents et Conseillers délégués, de la Direction générale des services, du Cabinet du Président, des chargés de mission des groupes politiques) suite à l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) consulté à cet effet.

De même, les pupitres de la salle du Conseil ont été équipés de prises permettant de recharger les matériels mis à disposition.

b) - Principe de fonctionnement

L'outil mis en place comprend 2 éléments principaux :

- un "bureau virtuel" à partir de l'extranet Grand Lyon territoires dans lequel chaque élu peut accéder aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes,

- un mail de convocation permettant de télécharger, notamment, le dossier de séance complet (un seul fichier, avec sommaire actif et possibilité d'annotation).

c) - Budget prévisionnel sur la durée du mandat

Sur la durée d'un mandat de 6 ans, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- 937 250 € avec une gestion papier,

- 684 638 € avec une gestion dématérialisée (incluant les coûts de développement initiaux et une campagne de renouvellement).

Un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui pourrait apporter une aide à hauteur de 50 % du montant total du projet.

III - Modalités de validation et de déploiement

a) - Modalités de validation

Compte tenu du budget prévisionnel du projet, cette évolution, qui repose sur le consentement individuel des élus, nécessite qu'une très large majorité d'entre eux se prononce en sa faveur. En effet, compte tenu du volume d'actes à gérer, il ne serait pas économe de maintenir, en parallèle et dans des proportions identiques, 2 modes opératoires concurrents : l'un dématérialisé, l'autre entièrement papier.

A l'issue du renouvellement de mandat 2014, il a été proposé aux Vice-Présidents, Conseillers délégués et présidents de groupes politiques d'être équipé, notamment, d'une tablette wifi et d'un téléphone portable jouant le rôle de borne relais wifi. En outre, l'ensemble des Conseillers métropolitain a été équipé d'une adresse mail Grand Lyon ayant vocation à être utilisée dans les échanges entre la Métropole de Lyon et ses élus.

En septembre 2014, ce projet a été présenté en partie informative des 5 commissions thématiques du Conseil et une présentation plus détaillée destinée à recueillir l'acceptation de la dématérialisation et le choix de l'équipement (tablette wifi ou avec clef 4G ou équipement personnel) a été proposée au sein de chaque groupe politique courant octobre. Les Conseillers ont eu le choix entre une tablette wifi et une tablette avec clef 4G car la Métropole de Lyon ne les équipait pas d'un téléphone permettant de jouer le rôle de borne relais wifi.

A ce jour, le bilan est donc le suivant :

	Membres du Conseil	Choix du matériel
favorables à la dématérialisation des dossiers de séance	161 (soit 97,58 %)	- équipement personnel : 14 (soit 8,70 %)
		- tablette Métropole de Lyon sans clef 4 G : 85 (soit 57,82 %)
		- tablette Métropole de Lyon avec clef 4 G : 62 (soit 42,18 %)
		→ Soit 147 élus à équiper sur 161
défavorables à la dématérialisation des dossiers de séance	4 (soit 2,42 %)	- néant
Total	165	

b) - Modalités de déploiement

A compter de février 2015, les élus restant à équiper seront invités à participer par groupe de 10 à une présentation sur les principales fonctionnalités de cet équipement d'une durée d'environ 1h30 décomposée comme suit :

- paramétrage de la tablette (messagerie de l' élu en grandlyon.com, wifi, etc.),
- présentation des principales fonctionnalités de l'équipement,
- présentation de la convocation dématérialisée et de l'extranet Grand Lyon territoires.

Dans le souci de faciliter la prise en main de l'outil, une période de tuilage numérique / papier sera maintenue pour une durée réduite au strict nécessaire et n'excédant pas le 1er semestre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui le souhaitent, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions des organes délibérants (Conseil de la Métropole de Lyon et Commission permanente) ou Commissions d'instruction,

b) - l'équipement en tablettes wifi ou avec clef 4G (ou abonnement équivalent en fonction de l'évolution des technologies) des élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type d'équipement.

2° - Réserve, pour les instances mentionnées au 1°, l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces pièces par voie électronique.

3° - Rappele que les équipements mis à disposition restent propriété de la Métropole de Lyon, sont mis à disposition à titre gratuit et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la subvention afférente,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.